



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX AUPRES DU CCAS DE DAX

VU le Code Général de la fonction publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'accord donné par Madame Carine CASTAGNEDE,

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

Et

Le CCAS de Dax représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sarah PECHAUDRAL DOURTHE,

Préambule

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le CCAS de Dax se sont accordés sur la mise à disposition de Madame Carine CASTAGNEDE,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de Madame Carine CASTAGNEDE, rédacteur principal de 1^{ère} classe, auprès du CCAS de Dax, à hauteur de 100% de son temps de travail, du 28 mars 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Nature des activités

Durant sa mise à disposition, Madame Carine CASTAGNEDE exercera les fonctions d'assistante de direction.

Article 3 : Conditions d'emploi

Durant sa mise à disposition, Madame Carine CASTAGNEDE sera placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice adjointe du CCAS de Dax.

Article 4 : Rémunération et remboursement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax assure la rémunération de Madame Carine CASTAGNEDE. Le CCAS de ville de Dax rembourse à la communauté d'agglomération du Grand Dax, à concurrence de la quotité du temps travail fixée à l'article 1 de la présente convention, les rémunérations et les charges sociales des agents mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature mentionnées à l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Madame Carine CASTAGNEDE est, le cas échéant, indemnisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax des frais auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.



Article 5 : Situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de Madame Carine CASTAGNEDE continue à être gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en ce qui concerne l'avancement.

Article 6 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le CCAS de Dax.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La présente convention peut être renouvelée pour une nouvelle période. Dans ce cas, une nouvelle convention sera établie.

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'agent, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ou du CCAS de Dax, en respectant un préavis de un mois.

Article 9 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 13/04/2026

Julien DUBOIS

Président du Grand Dax

Sarah PECHAUDRAL DOURTHE

Vice-Présidente du CCAS de Dax